

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglémentant la circulation

Rue de l'Eglise, rue de l'Étang, rue du Merdray, allée du Clos du Devant
sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan

Le Maire de Périers sur le Dan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu la demande présentée par PERIERS ANIMATION de Périers sur le Dan sollicitant l'autorisation d'effectuer une Foire aux Greniers le **dimanche 31 mai 2026** sur le territoire de la commune,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 6 mars 2026 autorisant la foire aux greniers,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite le **dimanche 31 mai 2026** à partir de 7 heures et durant toute la manifestation

- rue de l'église : du n°1 au n°16 bis – croisement La Haute Rue
- rue de l'Étang
- rue du Merdray
- allée du Clos du Devant
- rue du Londel : intersection rue de l'Eglise /croisement rue du Bout Perdu

Ces rues seront fermées et le stationnement des riverains sera interdit :

Article 2 : La signalisation temporaire interdisant l'accès des rues et voies par la mise en place de barrières, ainsi que des panneaux indiquant sous forme de pré signalisation les déviations à suivre, seront effectuées par PERIERS ANIMATION.

Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence et aux organisateurs de la course.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Calvados

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, Caen la mer, Twisto et bus verts
Habitants par le site, SDIS, le collège de PERIERS ANIMATION

Fait à Périers sur le Dan, le 6 mars 2026,
La Maire,



Christiane NEUTRE

